

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

LOI N° 21/65

Portant ratification de l'accord sur la fourniture d'une Aide Economique et Technique du Gouvernement de la République Populaire Démocratique de Corée et le Gouvernement de la République du Congo-(BRAZZAVILLE).

=====

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'accord sur la fourniture d'une Aide Economique et Technique signé à Pyong-Yang entre la République du Congo et la République Démocratique et Populaire de Corée.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville 18 Juin 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,
Chef de l'Etat,

A. MASSEMBA-DEBAT.-

